

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 13 NOVEMBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 07 novembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, Messieurs, JULIÉ, MACEL, MATIAS, Adjoints.
Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, HERTZ, LARDIERE, PECASTAING, SOTCHE, Conseillers.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Madame ONILLON,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Madame BAUSMAYER,
Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,
Madame LECLERC donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Monsieur MICHAUD,
Madame THIOT donne pouvoir à Madame MORAND,
Monsieur WAILL donne pouvoir à Monsieur PECASTAING.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n°31 et 32/2017
- Le procès verbal de la séance du 04 septembre 2017

FINANCES

1. Approbation du rapport CLECT CPS
2. Indemnité du percepteur
3. Demande aide CAF projet transfert MDJ

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

4. Délégation permanente au Maire : dépôt des autorisations d'urbanisme
5. Temps partiel des agents municipaux

CULTURE

6. Fixation et modification des tarifs de location des salles communales

SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

7. Renouvellement des membres de la Caisse des Ecoles

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet le procès verbal du conseil municipal du 04 septembre 2017 à l'approbation.

Madame CUNIoT-PONSARD remarque que l'intervention de Monsieur LARDIÈRE en début de séance n'est pas transcrite et que les décisions municipales ne sont pas détaillées.

L'approbation du procès verbal du 04 septembre 2017 est **REPORTÉE** au prochain conseil.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions municipales :

N° 31/2017 Avenant n°2 avec la société VITRAIL France , sise ZA La Grouas – 72190 Neuville sur Sarthe, actant du montant définitif de 110 710,48 € HT de la tranche ferme du marché 2012-TRA-01- lot 5.

N°32/2017 Convention de mise à disposition de la grande salle du COSOM avec l'AS MOREAU du collège MOREAU, sise 28 Grande Rue à Montlhéry, pour la durée de l'année scolaire et renouvelable de façon expresse à la seule initiative de la Commune sans pouvoir excéder 4 ans. En contrepartie, l'AS MOREAU versera à la Commune une redevance annuelle de 465 €.

1 – VOIRIES TRANSFÉRÉES A PARIS-SACLAY **Délibérations n° 89, 90 et 91/2017**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, s'est réunie le 8 novembre 2017 pour examiner l'impact des transferts de compétence au titre de :

1. Voirie des communes
 - Evaluation des voiries transférées au 1er janvier 2018 : Ballainvilliers, la Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Nozay, Villebon
 - Ajustement des voiries transférées avant le 1er janvier 2018 : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-château, Igny, Les Ulis, Orsay, Saclay, Vauhallan.
2. Equipements culturels : rétrocession des salles de diffusion culturelle au 1er janvier 2018 : Bures-sur-Yvette, Gometz-le-château, Palaiseau
3. Agriculture : ajustement de la cotisation Triangle Vert de Saulx-les-Chartreux
4. Développement économique : ajustement des offices de tourisme
5. Eau potable : ajustement reversement annuel du budget principal / Gif sur Yvette

La Commune de Linas est impactée par le transfert de voiries au 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, la Communauté Paris-Saclay assurera les travaux et les charges d'exploitation pour :

- Les structures et revêtements de chaussée et de trottoir, et les bordures.
- Les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales de voirie, les accotements, fossés, noues, caniveaux et avaloirs.
- Les espaces permettant la desserte des propriétés riveraines.
- Les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages d'eau...) supportant les voies et leurs dépendances, et les murs de soutènement, les murs acoustiques, les murets et les clôtures dans la mesure où ils sont édifiés sur le domaine public.
- L'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication.

- Le mobilier urbain (corbeilles à papier, bancs, ...).
- L'éclairage des voies publiques et la signalisation lumineuse tricolore (y-compris leur consommation électrique).
- Les espaces verts et plantations associés à la voirie, tels que les arbres.
- Les aires de stationnement attenantes aux voies affectées à la circulation publique.
- La signalisation directionnelle, la signalisation horizontale et verticale relative à la circulation et au stationnement sur l'espace public.
- Le nettoyage de l'espace public.
- La viabilité hivernale de la voirie (déneigement et salage).

En synthèse les opérations se répartissent comme suit :

Pour les dépenses de fonctionnement :

Communes	Bailleurs et régie	Masse salariale	Total dépenses	Total recettes	Montant CLECT
Linass	342 545	209 724	552 269	9 499	542 770

Ce montant de 542 770 € viendra en diminution de l'AC (attribution de compensation) versée par la CPS à Linas. Mais cette baisse de recettes sera compensée au Budget par une baisse équivalente de dépenses (transférées) donc l'opération est neutre.

Pour les dépenses d'investissement :

Par délibération du 13 mars 2017, la Commune de Linas a approuvé un programme de voirie pour la période 2017-2020, d'un montant total de 1 232 000 € HT, portant sur les rues Jules Ferry, Saint-Merry, Montvinet, Saint-Vincent, la Lampe, Carcassonne, chemin de Tabor, des Roches, des Vignes.

Il a connu un commencement d'exécution en 2017, portant sur les voies : chemin de Tabor et rue de la Lampe côté Est (centre ville).

Ce programme avait donné lieu à la signature d'une convention affectant une partie (616 000 €) du Fonds de soutien à l'investissement communal (SIC) alloué par la CPS à Linas (669 854 € au total).

Compte-tenu du transfert de la compétence voirie à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018, un avenant à cette convention SIC doit être signé.

La moyenne annuelle du PPI transféré par la Commune de Linas pour les années 2018 – 2020 est de 468 600 €. Une fois ces travaux réalisés, l'enveloppe annuelle sera ramenée à 99 000 € à compter de 2021 (nouvelle évaluation CLECT dans 3 ans).

Ces 468 000 € annuels, qui constituent une nouvelle dépense d'investissement pour la CPS, sont compensés en recettes par :

- une subvention de la CPS de 20% soit 93 720 € par an
- le FCTVA soit 76 869 € par an ;
- une subvention de la CPS dite de « reprise de dette », calculée sur un emprunt fictif correspondant à une annuité de 150 649 €, dégressive de 1/10^e par an.
- Un Fonds de concours à charge de la Commune de Linas, quasi intégralement absorbé par le Fonds SIC de 147 362 € /an, soit 442 086 € pour les 3 ans ;

Au total, le coût à charge de la Commune sera de 0 € l'année 2018, de 15 065 € en 2019 et 30 130 € en 2020.

Le reliquat du Fonds SIC alloué par la CPS à Linas, soit 227 768 € (669 854€ moins 442 086 €) pourra être imputé au financement d'autres investissements communaux, par avenant ultérieur à la convention.

Pour l'année 2017, la CPS avait versé un acompte de 20% sur le SIC initialement engagé par la convention, soit 123 200 €. Pour plus de clarté comptable, cet acompte fait l'objet d'une annulation de titre sur le Budget de l'année 2017 (déjà intégré à la DM budgétaire votée le 9 octobre dernier).

La présente note de synthèse donnera lieu à 3 délibérations distinctes :

VU les travaux du Comité Finances du 6 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, moins 3 abstentions (liste LINAS AVANT TOUT)**

APPROUVE le rapport de la CLECT Paris - Saclay du 8 novembre 2017 ;

À LA MAJORITÉ, moins 6 abstentions (listes LINAS AVANT TOUT (3) et OXYGENE)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention dite de « reprise de dette » pour le financement de la voirie transférée et du programme de voirie 2017-2020 ;

À LA MAJORITÉ, moins 3 abstentions (liste LINAS AVANT TOUT)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention Fonds SIC / Fonds de concours, relative à la voirie transférée et au programme de voirie 2017-2020.

2 – INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR Délibération n° 92/2017

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il convient, chaque année, de verser au percepteur une indemnité dite « de conseil » pour indemniser ce dernier de son activité au profit de la Commune, selon le barème réglementaire, lié à la moyenne des dépenses de la Commune des trois dernières années (décompte ci-joint).

Le décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Pour l'année 2017, cette indemnité est fixée à 1 308,79 € brut soit 1 192,85 € net.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 6 votes CONTRE (listes LINAS AVANT TOUT (3) et OXYGENE)**

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil à Mme Brigitte BEJET, d'un montant de 1 308,79 € brut soit 1 192,85 € net pour l'exercice 2017.

AUTORISE le versement de l'indemnité de conseil à Mme Brigitte BEJET, d'un montant de 1 308,79 € brut soit 1 192,85 € net pour l'exercice 2017.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget 2017.

**3 – AIDE CAF – PROJET TRANSFERT MDJ
Délibération n° 93/2017**

Sur rapport de Madame BAUSMAYER :

Un projet de transfert de la Maison des Jeunes, située actuellement au 1 rue des écoles, est prévu dans le bâtiment de la Source situé dans le parc de la Source.

Ces nouveaux locaux permettraient d'augmenter la capacité d'accueil de la structure en passant de 19 à 49 personnes. Le bâtiment est sur 3 niveaux d'environ 100 m² chacun. Seuls le rez-de-chaussée, qui donne directement accès dans le parc de 2300 m² traversé par la Sallemouille, et le premier étage seraient dédiés à la MDJ. Le 2ème étage, sous combles, est composé d'une salle de réunion et de locaux associatifs et syndicaux ; il n'est pas concerné par le projet.

Les actions mises en place sur 2016 ont déjà permis d'augmenter les temps de présence en périscolaire soir (1307,5 h en 2015 contre 2037,5 h en 2016) et en extrascolaire (5150,5 h en 2015 contre 7640,5 h). Nous espérons encore accroître ces chiffres mais la configuration des locaux actuels nous en empêche.

Pour que ce projet se réalise, des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Source doivent être faits, à savoir : dépose et pose du revêtement de sol, création d'un WC et rampe d'accès en extérieur pour PMR, création d'une cuisine, peinture... Le coût total de ces travaux est estimé à 37 000 € TTC.

Le début des travaux est envisagé au premier trimestre 2018 pour une installation avant les vacances d'été.

VU les travaux du Comité Finances du 6 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet de transfert de la MDJ dans le bâtiment de la Source,

DEMANDE à la CAF une aide à l'investissement pour ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**4 – DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE
Délibération n° 94/2017**

Sur rapport de Monsieur le Maire:

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a modifié l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant de nouvelles possibilités de délégation aux Maires.

En particulier, le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire :

- Le dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation, ou édification des biens municipaux,

- L'exercice du droit de préemption sur un logement loué dont le locataire a refusé l'offre de vente du bailleur, afin de permettre le maintien dans les lieux du locataire occupant de bonne foi.

Afin de maintenir une efficacité optimale dans les prises décisions communales, il est proposé de modifier la délégation permanente du 8 avril 2014 en ce sens.

VU les travaux du Comité Finances-RH du 6 novembre 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 5 ABSTENTIONS (liste Linas Avant Tout (3), Messieurs HERTZ
et SOTCHE) et 3 votes CONTRE (liste OXYGENE)**

MODIFIE la délibération du 8 avril 2014, modifiée le 14 décembre 2015, portant délégation générale et permanente à Monsieur le Maire comme suit :

Après le 24° point, sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

"25. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
« 26. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. »

DIT que ces compétences pourront être subdélégées dans les conditions prévues à la délibération susvisée ;

DIT que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

5 – TEMPS PARTIEL DES AGENTS MUNICIPAUX Délibération n° 95/2017

Sur rapport de Monsieur JULIÉ:

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, par délibération et après avis du comité technique paritaire, d'instituer le temps partiel dans la collectivité, et d'en définir les conditions d'exercice pour celles n'ont pas déjà été réglementées par les textes en vigueur (catégories d'agents bénéficiaires, répartition du travail, quotités, délais de demande, périodes de suspension...).

La Ville de Linas a institué le temps partiel par délibération du 24 janvier 1991, celle-ci restant toutefois imprécise sur les conditions d'exercice. La présente note a donc pour objet d'y remédier, en particulier sur les conditions du temps partiel « sur autorisation » (les conditions du « temps partiel de droit » étant pour la plupart fixées par les textes réglementaires).

NOTE SUR LE TEMPS PARTIEL Présentée au CTP du 7 septembre 2017

Il existe deux formes de temps partiel, le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel de droit est accordé à l'agent qui en fait la demande, sans appréciation de la collectivité, dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit (enfant en bas âge, descendant ou ascendant ou collatéral handicapé ou atteint d'une affection grave et incurable, handicap de l'agent, création d'entreprise...). Toutefois les conditions d'exercice sont soumises aux nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation est une possibilité ouverte aux agents dans le cadre déterminé par l'autorité territoriale. Il est accordé sous réserve des nécessités de service.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation : les fonctionnaires titulaires en position d'activité, les fonctionnaires stagiaires, les agents non-titulaires employés depuis plus d'un an à temps plein de façon continue.

Les agents à « temps non complet » sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Procédure de demande d'autorisation et délais

Le temps partiel ne peut être imposé, il doit résulter d'une demande écrite de l'agent.

Aucun délai entre la demande et la date de début du temps partiel n'est fixé par la réglementation, aussi appartient-il à la Collectivité de le fixer. Afin de laisser aux services compétents le temps nécessaire à l'instruction de la demande et à l'examen des possibilités d'organisation du temps de travail, il est proposé de fixer ce délai à 2 mois.

La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitée, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour leur retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation sera présentée en même temps que la demande de temps partiel.

Les quotités

En principe, toute fraction de temps partiel entre 50 % et 99 % de la durée du service à temps plein est envisageable. Il est cependant proposé à la Collectivité de délibérer pour adopter les quotités suivantes pour le temps partiel sur autorisation à Linas :

50%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. (Pour mémoire, les quotités en temps partiel de droit sont de 50%, 60%, 70% ou 80%).

Période de référence

Le temps partiel est organisé sur la journée et sur la semaine. Pour les services où la durée de travail est annualisée, notamment les ATSEM et la filière animation, il peut être organisé sur l'année, en fonction des nécessités du service.

Cette organisation est valable pour la durée de l'autorisation et ne peut être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation, sauf cas de force majeure à justifier. Elle est définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

La durée de l'autorisation

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée pour une période de 6 mois à 1 an en fonction des nécessités de service.

La réglementation prévoit la possibilité d'une reconduction tacite, si aucune des conditions initiales n'est modifiée (période, quotité, mode d'organisation...).

La Collectivité de Linas souhaite maintenir le principe de la reconduction expresse jusqu'ici appliqué, et exclure la reconduction tacite.

L'agent devra présenter la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesse.

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel doit en effectuer la demande 2 mois au moins avant la date de réintégration souhaitée, sauf motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, chômage, décès, divorce, séparation...) Cette demande de réintégration sans délai fait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Modifications des conditions d'exercice du temps partiel :

Ces modifications doivent rester exceptionnelles. Le préavis est d'un mois.

A la demande de l'agent, pour motif grave (cf ci-dessus)

A la demande de la Collectivité, pour motifs liés aux nécessités de service, impératives et dûment justifiées.

Compatibilité des fonctions avec le temps partiel

Pour ne pas entraver le développement du temps partiel, l'autorité territoriale a l'obligation de rechercher des aménagements dans l'organisation du travail comme, par exemple, la redéfinition des tâches de l'agent concerné, la mise en place d'une structure de remplacement, ou la réorganisation du service. Ce n'est qu'après avoir étudié pour chaque demande les possibilités d'aménagement du travail que l'autorité territoriale prendra sa décision.

Lorsque les fonctions de l'agent comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent par nature être partagées, l'autorité territoriale recherchera les possibilités de changement d'affectation de l'agent dans des fonctions correspondant à son grade, et saisira la CAP pour avis.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 septembre 2017,

VU les travaux de la Commission Finances – Rh du 6 novembre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

ADOpte les conditions d'exercice du temps partiel définies dans la note.

6 – FIXATION ET MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA LAMPE, CHÂTAIGNERAIE, SOURCE ET GRANDE SALLE JEAN-YVES LUSSON. Délibération n° 96/2017

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

La Ville de Linas loue et met à disposition des salles communales pour les administrés, associations, entreprises, personnel communal élu, syndicats...

Vu la délibération n°96 du 27 septembre 2005 concernant la mise à jour des tarifs municipaux.

Vu la délibération n°10 en date du 27 octobre 2010 portant la fixation des tarifs de la salle de la Lampe

Considérant qu'aucun tarif de location n'a été fixé pour les demandes de location occasionnelles en semaine émanant de tiers type syndic de copropriétés, entreprises et organismes extérieurs à but commercial.

Considérant qu'aucun tarif de location n'a été fixé pour la grande salle Jean-Yves Lusson du COSOM et la salle de la Source.

Considérant qu'il est opportun de redéfinir l'ensemble des tarifs de location de la ville par catégorie de demandeurs.

	SALLE DE LA LAMPE		SALLE DE LA CHÂTAIGNERAIE		SALLE DE LA SOURCE		GRANDE SALLE JEAN-YVES LUSSON	
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Associations linoises	Gratuit*		Gratuit*	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit*
Régies, syndicats de propriété et associations de lotissements	100 € la demi-journée*		100 € la demi-journée*		100 € la demi-journée*			
Elus et employés communaux en activité		600€ + caution non encaissée de 800€ + acompte de 200€*		Gratuit une fois par an + caution non encaissée de 800€*				
Habitants de Linas		600€ + caution non encaissée de 800€ + acompte de 200 €*						
Entreprises de Linas	100 € la demi-journée*		100 € la demi-journée*		100 € la demi-journée*			
Entreprises, associations, personnes physiques extérieures à la commune	200 € la demi-journée*	1000€ + caution non encaissée de 850€ + acompte de 200€*	200 € la demi-journée*		200 € la demi-journée*		200 € la demi-journée*	1000 € le week-end+ caution non encaissée de 800€*
* sous réserve de disponibilités d'attribution du service culturel								
salle non disponible à la location								
Caution: non encaissée avant la manifestation. Rendue si aucun dommage après la restitution de la salle								

VU le Comité culturel, sport, et jeunesse qui s'est réuni le 18 octobre 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, moins 2 abstentions (Messieurs HERTZ et SOTCHE) et 3 votes
CONTRE (liste OXYGENE),**

FIXE les tarifs selon le tableau annexé pour les salles de la Lampe, de la Châtaigneraie, de la Source et de la grande salle Jean-Yves Lusson.

FIXE la période minimale de location à la demi-journée.

FIXE le versement d'un acompte de 200€ pour la location de la salle de la Lampe à la date de signature du contrat, pour les locations des week-ends.

DIT que la ville peut accorder la gratuité d'une location dans le cadre d'un partenariat conclu pour un événement ponctuel dans l'intérêt culturel et/ou sportif de la Ville.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 – RENOUELEMENT CAISSE DES ECOLES Délibération n° 97/2017

Sur rapport de Madame PIRES :

Monsieur le Maire informe que conformément aux statuts de la Caisse des Ecoles, 5 élus représentent la Ville au sein de son Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire. 5 donateurs sont en outre élus par l'Assemblée Générale de la Caisse des écoles pour représenter l'ensemble de ses donateurs.

Madame Evelyne ROGER ayant souhaité se retirer de la Caisse des Ecoles, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Les représentants actuels sont :

Membres du Conseil Municipal
François PELLETANT, Président
Sandrine PIRES, Vice-Présidente
Aurélie BAUSMAYER
Ludovic HERTZ
Florence OZEEL
Evelyne ROGER

VU la candidature unique de Monsieur Serge SOTCHE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE),**

FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal à 5, outre le Président ;

DESIGNE Monsieur Serge SOTCHE comme membre du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, en remplacement de Madame Evelyne ROGER.

MODIFIE la composition du Conseil d'Administration comme suit :

Membres du Conseil Municipal
François PELLETANT, Président
Sandrine PIRES, Vice-Présidente
Aurélie BAUSMAYER
Ludovic HERTZ
Florence OZEEL
Serge SOTCHE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.